



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 55666

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'inquiétude des maîtres nageurs sauveteurs devant les récentes modifications de la réglementation de la natation scolaire et du code de l'éducation. La natation n'y est plus reconnue comme activité s'exerçant dans un environnement spécifique. Dès lors, les non-diplômés peuvent encadrer toutes les activités aquatiques. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour assurer la sécurité des baigneurs et éviter les noyades encore trop nombreuses dans les piscines et les lieux de baignade publics.

Texte de la réponse

Le secteur de la natation, il ne relève pas des disciplines « environnement spécifique » est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômés de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de : créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué ; réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55666

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 485

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2790